

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre-mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2023

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU (pouvoir à Céline REVOL), Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux)

Absents excusés : Louis LE GUILLOU (pouvoir Céline REVOL)

Absent : Pierre GOLDIN,

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril. Elle demande à ajouter les questions suivantes sur lesquelles il faudra délibérer :

-Département : Demande de subvention réfection cuisine scolaire *complète la délibération n°2023-027 du 22/02/2023*

-Département : Demande de subvention pour la réhabilitation des écoles (huisseries/chauffage/peintures salle de motricité)

-VVD : Renouvellement convention groupement de commandes travaux voirie

Quelques informations du mois écoulé :

-Mission archiviste du 2 au 22 mai 2023 : mission axée sur l'archivage des documents liés à la construction des bâtiments et à l'urbanisme (élimination de 7m50 d'archives)

-CPAI : Présentation au COTECH du projet du lac phase 2 (bâtiment snack)

-Lundi 8 mai :

●Très beau défilé avec la participation des enfants qui ont chanté « Le Chant du Partisan » et « la Marseillaise », ce qui a été très apprécié.

●Nettoyage du monument aux morts grâce au produit donné par un administré. Le travail a été réalisé par les agents du service technique

-Commission CAO du 15 mai : Ouverture et choix des entreprises pour le choix de l'entreprise chargée de la viabilisation du lotissement Enfance/Santé

-12 Mai : Assemblée générale de l'ADMR

-Dimanche 14 mai :

●Manifestation « Terre de jeux 2024 » : Belle participation des associations/bonne organisation même si des améliorations peuvent toujours être apportées/remerciement pour la réalisation des anneaux olympiques. Un remerciement à l'ensemble des bénévoles pour leur investissement.

●Printemps des cimetières à la Chapelle d'Avaux avec une conférence sur « les mots de la Terre »

-Convention de stage pour l'accueil d'un jeune du 22 mai au 9 juin en situation de handicap (IME).

2023-075 : Demande de subvention du « Club de l'Amitié » (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier valant demande de subvention de la part du « Club de l'Amitié » ; courrier qu'elle a soumis à la réunion des Adjointes du 2 mai. Après concertation, Madame Le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 100€ à cette association pour l'année 2023.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de cents euros (100€) pour l'année 2023 au Club de L'Amitié
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget principal 2023 au compte 65748
- **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-076 : Finances : Admissions en non-valeur 2023 (délibération)

Madame Le Maire présente les admissions en non-valeur 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame La Comptable du service de Gestion Comptable du SGC de Pont de Beauvoisin (73) demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantine n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons représentant par année les sommes suivantes :

- Pour l'année 2021 : 121,20 €
- Pour l'année 2022 : 43,80 €

Soit un total de **165€**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** ces admissions en non-valeur pour un montant de **165€** dont la dépense sera payée sur l'article 6541 pour l'année 2023
- **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-077 : Cantine : Contrat de prestation de service 2023-2024 Meunier Jean-François (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe précise que le cuisinier, Jean-François MEUNIER est un prestataire de service donnant entière satisfaction, qui se propose à nouveau de proposer ses services pour l'année scolaire 2023-2024 à savoir du mois de septembre 2023 jusqu'à début juillet de l'année suivante dans les mêmes conditions à savoir un tarif horaire de 22€ TTC.

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement dans les mêmes conditions que l'année précédente du contrat de prestation de service de Monsieur Jean-François MEUNIER pour l'année scolaire 2023-2024 pour la gestion des repas de la cantine scolaire au tarif de 22€ de l'heure.
- **CHARGE** Madame Le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision

2023-078 : Finances : Fixation des durées d'amortissement des biens en M57 abrégée (délibération)

Par délibération n°2022-075 du 21 septembre 2022 le Conseil Municipal de Romagnieu a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée et ce, à compter du 01/01/2023.

La mise en place de la nomenclature M57 abrégée implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Il est bon de rappeler que les communes de – de 3500 habitants n'ont pour obligation que d'amortir les frais d'études et d'insertion ainsi que les subventions d'équipements (Ex : participation aux travaux électriques effectués par le TE38)

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

-des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

-des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

●sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

●sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

●sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation (pas d'amortissements de ce type en M57 abrégée)

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 abrégé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-075 du 21 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57 abrégé, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

➤**DE FIXER** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

<i>Imputation</i>	<i>IMMOBILISATIONS imputation M57</i>	<i>Type de matériel (à titre indicatif)</i>	<i>Durée d'amortissement à partir du 01 janvier 2023</i>
INCORPORELLES			
203	Frais d'études et d'insertion	Frais d'études et d'insertion	5 ans
204xx	Subventions d'équipement versées	Subvention d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xx	Subventions d'équipement versées	Subvention d'équipement versées-Bâtiments et installations	10 ans

➤ **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 abrégée

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

2023-079 : Base de Loisirs : Modifications de la Régie de Recettes suite au rattachement de la trésorerie de Pont-Savoie au 1^{er} janvier 2023 (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière modification de la régie de recettes de la Base de Loisirs remonte au 17 mai 2021 (arrêté n°2021-070).

Compte tenu du changement de trésorerie au 1^{er} janvier 2023 (rattachement au SGC de Pont Beauvoisin Savoie) il convient, d'une part de clôturer le compte DFT tenu par le service de dépôts de fonds de la DDFIP de l'Isère situé à Grenoble (38) pour ouvrir le service de dépôts de fonds de la DDFIP de la Savoie à Chambéry (73).

Par ailleurs, il convient de signaler que les textes en matière de gestion des régies ont été modifiés. Aussi, le régisseur n'est plus assujéti à un cautionnement ; il conviendra donc de supprimer cet article dans le nouvel arrêté portant modification de la Régie de la Base de Loisirs. De plus, l'expression « indemnité de responsabilités » a été modifiée au profit « d'une indemnité de maniement de fonds ».

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les modifications nécessaires à apporter à la Régie de la Base de Loisirs

➤ **CHARGE** Madame Le Maire d'opérer les modifications qui s'imposent

2023-080 : VDD : Convention avec le GDS de l'Isère pour la lutte du frelon asiatique (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un mail le 5 mai 2023 de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné relatif à la lutte contre le frelon asiatique pour laquelle elle est très engagée ; espèce invasive qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par le groupement de défense sanitaire (GDS). La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense qui s'élève à 150 euros par nid est difficilement supportable par certains foyers.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction des nids sur le territoire, il a été proposé et validé en commission « Préservation de la biodiversité le 30 janvier 2023 », un financement du dispositif de lutte de la manière suivante :

- une prise en charge de 25 % du montant de la destruction par l'intercommunalité dans la limite de 5000€

- une prise en charge de 25 % du montant de la destruction des nids par la commune concernée

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec le GDS pour aider au financement de la destruction des nids à hauteur de 25 % du montant total de la destruction des nids.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère pour la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le coût des destructions de nids sur le territoire communal

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention

2023-081 : Ressources humaines : CACES R486 Nacelles Catégories A et B (délibération)

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun de faire passer le CACES R486 Nacelles Catégorie A et B à deux agents de la commune afin de diminuer le coût de certaines prestations (Ex : mise en place des illuminations de Noël)

Elle précise que la catégorie A correspond à la manipulation de PEMP « Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes » des types 1 et 3 à élévation verticale et que la catégorie B correspond à la manipulation de PEMP « Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes » des types 1 et 3 à élévation multidirectionnelle. Madame Le Maire précise que le CACES est valable 5 ans.

Elle présente ensuite 2 devis :

-l'un du Centre de formation **FORMAPHENIX** situé 20 Chemin Louis Chirpaz à Ecully (69130) correspondant à 3 jours de formations pour 2 agents pour un montant de **2580€ HT** soit **3096€ TTC (TVA 20 %)**

-l'autre devis du Centre de formation **AFTRAL** dont le Siège social se trouve au 46, Avenue de Villiers à Paris (75847) correspondant à 4 jours de formation pour 2 agents pour un montant de **2022,40 € HT** soit **2426,88€ TTC (TVA à 20 %)**, sachant que la formation des agents se déroulera au Centre de la Motte Servolex (73290) situé 619 Rue Denis Papin.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis du Centre de Formation AFTRAL dont le siège se situe au 46, Avenue de Villiers à Paris (75847) pour 4 jours de formation et 2 agents pour un montant total de **2022,40€ HT** soit **2426,88€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2023-082 : Base de Loisirs : Recrutement des saisonniers année 2023 modifie une partie de la délibération n°2023-062

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, rappelle qu'une délibération avait été prise au Conseil Municipal du 25 avril (délibération n°2023-062) fixant le nombre de saisonniers pour la saison estivale 2023 qui démarre le 1^{er} juin (recrutement de 8 saisonniers). A cette occasion, il avait précisé qu'il manquait un surveillant de baignade titulaire du BNSSA ce qui ne permettait pas de stabiliser les horaires de l'ensemble des surveillants de baignade et qu'un maître-nageur faisait également défaut. Depuis cette date, la commune a trouvé un BNSSA pour compléter les effectifs. En revanche, le recrutement d'un maître-nageur-sauveteur demeure infructueux.

Par ailleurs, il convient également de préciser qu'il y a eu une augmentation du SMIC de 2,2 % au 01/05/2023 ce qui porte l'indice minimum de rémunération de 353 à 361. (SMIC au 01/05/2023 1747,20€ bruts/mois pour un temps complet soit l'équivalent de l'IM 361 ; rappel

de la précédente augmentation du SMIC : +1,81 % au 01/01/2023 soit 1709,28€ bruts pour un temps complet).

Noël CASTE présente les nouveaux horaires des surveillants de baignade en intégrant le recrutement de Kyllian pour la surveillance de la Base de Loisirs de juin à août 2023 :

Fonction	Prénom	Grade	Quotité	Indice de Paye	Période
Educateur BNSSA	Manuel	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Temps plein 151,67h/mois	Echelon 9 IB542/IM461	Du 24 juin au 18 août
Surveillant de Baignade (BNSSA)	Aymeric	Opérateur des APS	Juin/juillet/août 151,67h/mois Temps plein	Echelon 1 IB 367 IM 340 (Indice de rémunération 361 équivalent SMIC)	Du 1 ^{er} juin au 31 août
Surveillant de Baignade (BNSSA)	Audric	Opérateur des APS	Août : 151,67h/mois Temps plein	Echelon 1 IB367 IM 340 (Indice de rémunération 361 équivalent SMIC)	du 1 ^{er} au 31 août
Surveillant de Baignade (BNSSA)	Kyllian	Opérateur des APS	Juin/Juillet/Août 151,67h/mois Temps plein	Echelon 1 IB367 IM 340 (Indice de rémunération 361 équivalent SMIC)	Du 1 ^{er} juin au 31 août

Entendu l'exposé de Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le recrutement de Kyllian en qualité de surveillant de baignade pour un temps complet du 1^{er} juin au 31 août.

➤ **VALIDE** et **PREND ACTE** des nouveaux horaires des surveillants de baignade liés au recrutement de Kyllian

➤ **CHARGE** le Conseiller Délégué à la Base de Loisirs des formalités liées à cette décision

2023-083 : Vente d'un terrain à Madame Aliénor DEFFONTAINES pour l'exercice d'une activité médicale : Autorisation de signature du compromis/vente et validation de l'existence de 3 servitudes (délibération)

Madame Le Maire rappelle que la Commune avait fait l'acquisition d'une parcelle de terrain en 2011 d'une contenance totale de 7854m² cadastrée ZO 189 au lieu dit « Martarey » située derrière la mairie (vente Commune de Romagnieu/Revol-Janin). Sur cette parcelle ont été édifiés les services techniques et le City park entre 2012 et 2013. Sur le restant de la parcelle, il a été décidé de créer un lotissement destiné à recevoir des professionnels du secteur de l'enfance et de la santé (Crèche, ostéopathe, etc....) et de vendre une parcelle contigüe à ce lotissement à Madame Aliénor Deffontaines, médecin généraliste.

Cette parcelle cadastrée **AA70** d'une contenance de **00ha02a93ca** sera vendue au prix de **19 045€** soit **65€/m²** ; un prix au m² qui sera également pratiqué pour la vente des parcelles du lotissement.

Madame Le Maire rappelle que ce tarif a été décidé en concertation avec les membres du Conseil Municipal pour permettre de pallier au désert médical qui frappe un certain nombre de communes d'Isère. Du fait de son appartenance aux communes de moins de 2000 habitants, la consultation des domaines pour l'estimation du prix au m² n'a pas été nécessaire.

Cette décision constitue donc un motif d'intérêt général.

Par ailleurs, il sera nécessaire de constituer **3 servitudes à savoir une servitude de passage en tréfonds de canalisations, une servitude de passage ainsi qu'une servitude d'ancrage d'une passerelle en bois PMR.**

➤Concernant la servitude de passage en tréfonds de canalisations, il convient d'identifier d'une part le « fonds dominant : ici « le futur lotissement –zone médicale de Romagnieu, constitué des lots 1,2,3,4 » et d'autre part « le fonds servant : lot objet des présentes ainsi que la parcelle n°54 appartenant à la commune.

Ainsi, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage de canalisations d'eaux potables et de téléphone. Un document établi par le cabinet ISAGEO relatif au plan du futur lotissement « zone médicale de Romagnieu » sera annexé à l'acte de vente sur lequel seront matérialisées les assiettes des 2 servitudes (par un trait bleu pour l'eau potable et par un trait vert pour le réseau téléphonique). Il est à noter que le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Les frais de constitution seront à la charge de la commune.

➤Concernant la servitude de passage, il convient d'identifier « le fonds dominant » d'une part constitué du lot objet de la présente délibération, et « le fonds servant » d'autre part : la parcelle n°54 appartenant à la commune.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage tous temps tous véhicules pour accéder au bien vendu. Le propriétaire du fonds servant l'entretiendra à ses frais exclusifs au même titre que les propriétaires des lots du lotissement à constituer.

Les frais à constituer seront à la charge du fonds dominant.

➤Concernant « la servitude d'ancrage d'une passerelle en bois PMR », il convient d'identifier le fonds dominant à savoir le lot objet de la présente délibération et « le fonds servant » : la parcelle n°54 appartenant à la commune.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit d'ancrage d'une passerelle en bois PMR pour accéder au bien vendu.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Les frais de construction de la passerelle seront à la charge exclusive du fonds dominant (accord validé par délibération antérieure du Conseil Municipal)

Les frais de constitution seront à la charge du fonds dominant.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤**APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AA70 d'une contenance de **293 m²** pour un montant total de **19 045€ (65€/m²)** et la constitution des 3 servitudes détaillées ci-dessus et rappelées succinctement ci-dessous : servitude de passage en tréfonds de canalisations (réseau eau potable et téléphone), servitude de passage, servitude d'ancrage d'une passerelle en bois PMR.

➤**AUTORISE** Madame Le Maire à signer le compromis de vente au nom de la Commune, démarche préalable à la vente définitive puis la vente définitive.

➤**CHARGE** Madame Le Maire de toutes les formalités liées à cette décision.

2023-084 : Vente des terrains du lotissement Espace Enfance Santé (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'au Conseil Municipal du 22 février 2023 (délibération n°2023-029), les élus avaient voté la création du Budget Annexe Espace Enfance Santé nécessaire pour la vente et viabilisation des 4 lots destinés au futur lotissement du pôle enfance/santé. A cette occasion, le prix du m² avait été fixé et approuvé à 54,17€ HT soit 65€ TTC (TVA 20 %). En revanche, la superficie des terrains n'était qu'approximative.

En date du 12 avril 2023 et sur demande de la commune, il a été produit un document d'arpentage permettant l'identification des nouvelles parcelles issues de la division de la parcelle AA55 d'une contenance de 7854m² et la mise à jour du plan cadastral.

Le tableau ci-dessous permet de retracer les caractéristiques de ces lots objets de la division de la parcelle AA55 et d'estimer le produit de la vente de chaque lot sachant que le prix du m² a été fixé à **65€** :

Section	N°plan	Lot	N°lot de lotissement	Contenance à la vente			m ²	Prix du m ² soit 65€/m ²
AA	69	1	b	0ha	4a	25ca	425	27 625€
AA	68	2	c	0ha	4a	57ca	457	29 705€
AA	67	3	d	0ha	4a	50ca	450	29 250€
AA	66	4	e	0ha	4a	74ca	474	30 810€
AA	65	Espace Commun	f	0ha	6a	07ca	607	
AA	64	Commune de Romagnieu	g	0ha	51a	69ca	5169	
Contenance totale de l'ensemble								117 390€

Il s'agit donc de vendre 4 lots représentant une contenance totale de 1806 m² (voir contenance des lots détaillée ci-dessus) au prix de 65€/m².

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les compromis de vente puis les ventes définitives de ces 4 lots constituant le lotissement enfance/santé.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la vente des 4 lots issus de la division de la parcelle AA55 d'une contenance totale de 7854m² constituant le lotissement enfance/santé pour une contenance totale de 1806 m² (lot 1 : 425 m² ; lot 2 : 457 m² ; lot 3 : 450 m² ; lot 4 : 474 m²) pour un montant total de 117 390€ soit 65€/m².

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les compromis de vente et les actes définitifs à venir

➤ **CHARGE** Madame Le Maire de toutes les formalités liées à cette décision.

2023-085 : Base de Loisirs : Contrat Service de Sécurité Saison Estivale mois de juillet et août (délibération)

Noel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs présente un devis de la société ASPH PROTECTION située 806, Avenue de Sonod à BELLEY (01300).

Le devis comprend la mise à disposition d'un agent de sécurité pour les mois de juillet et août comme suit : Présence tous les jours **sauf** 5 lundis en juillet et 3 lundis en août à raison de 7h/jour (12h-19h) les dimanches et jours fériés (14 juillet/15 août) 5h/jour (14h-19h) les autres jours.

Ce devis comprend également la mise en place d'agents de sécurité pour la journée du 7 juillet (4 agents dont 1 qui ne sera pas facturé) entre 20h et 2h00 du matin (animation en option).

Le devis est détaillé comme suit :

-Mise en place d'un agent de sécurité en juillet et en août : 21€ x 296h = 6216€ HT soit 7459,20€ TTC (TVA 20 %)

-Mise en place de 4 agents de sécurité dont 1 non facturé : 26€ x 18h = 468€ HT soit 561,60€ TTC (TVA 20 %) (animation en option)

Montant total du devis pour une prestation sur juillet et août : 6684€ HT soit 8020,80€ TTC (TVA 20 %)

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis de la société de sécurité PROTECTION ASPH située 806, Avenue de BELLEY (01300) pour une prestation de surveillance de la Base de Loisirs par un agent de sécurité en juillet et août à raison de 6 jours par semaine (présence de 7h les dimanches et jours fériés et de 5h les autres jours) auquel s'ajoute une prestation exceptionnelle le vendredi 7 juillet pour un montant total de **6684€ HT soit 8020,80€ TTC (TVA 20 %)**.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou le Conseiller Délégué de toutes les formalités liées à cette décision.

2023-086 : Espace Enfance Santé : MAPA travaux de viabilisation choix de l'entreprise (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le DCE (Dossier de consultation des entreprises) du marché travaux a été déposé sur le site « sudestmarché » le 31 mars 2023 avec un dépôt de candidatures des offres fixé au 28/04/2023 à 12h. La commission d'Appel d'offres s'est ensuite réunie le mercredi 11 mai pour l'ouverture des plis. Le jeudi 17 mai en présence des membres de la CAO et du cabinet ISAGEO a eu lieu l'analyse des offres reçues et le choix du candidat selon les 2 critères suivants :

-Qualité du mémoire technique : 60 %

-Prix : 40 %

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public à l'entreprise FOURNIER TP située 33, chemin de l'Extraz à Cessieu (38110) pour un montant total de **58 323,00€ HT soit 69 987,60€ TTC (20 %)**.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer le marché travaux de viabilisation du lotissement espace enfance santé avec l'entreprise FOURNIER TP situé 33, chemin de l'Extraz à Cessieu (38110) pour un montant de **58 323€ HT soit 69 987,60€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **DIRE** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits

2023-087 : Cantine : Choix d'un prestataire de service pendant les travaux de la cuisine scolaire (délibération)

Madame Le Maire rappelle que des travaux de réfection du sol de la cantine visant notamment à revoir l'étanchéité sont prévus au mois de Juin et qu'il n'est pas possible de réaliser ces derniers sur les vacances compte tenu des délais de séchage qui sont de 3 mois. Aussi, dans la mesure où il ne sera pas possible de confectionner les repas sur place durant 19 jours ce qui correspond à la période du lundi 5 juin au jeudi 6 juillet (soit 4 jours dans la semaine), il a été nécessaire de faire appel à un prestataire de services extérieur. La formule retenue pour chacun de ces repas est la suivante : entrée + viande + plat.

Un devis a été demandé à la société Christian TRAITÉUR située 3, Rue d'Italie aux Abrets (38490) pour la livraison de **2850 repas** au tarif unitaire de **5€ HT (T.V.A à 5.5%)** le repas soit **5,275€** le repas TTC.

Le devis pour la livraison de 2850 repas sur période sera de **14 250€ HT soit 15 033,75€ TTC (T.V.A à 5.5%)**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le devis proposé de la société Christian TRAITEUR située 3, Rue d'Italie aux Abrets (38490) pour la confection de 2850 repas au prix unitaire de 5€ HT soit 5,275€ TTC (T.V.A 5,5%) pour un total de **14 250€ HT soit 15 033,75€ TTC (5,5 %)**

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-088 : Informatique : Achat de 4 postes informatiques et d'un serveur pour la mairie (délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe rappelle que les postes informatiques et le serveur de la mairie ont été achetés en 2015 à l'exception de celui de Madame Le Maire bien plus ancien et qu'il convient de les changer du fait de l'informatique en perpétuelle évolution. Les unités centrales des postes informatiques actuels possèdent des disques durs mécaniques HDD beaucoup moins rapides que les disques SSD nouvelles générations ce qui pose des problèmes surtout lors de l'intégration des mises à jours. Il convient donc de changer les postes des agents pour rendre le travail administratif plus « fluide ».

Dans cette optique, Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe a demandé un devis à la société MOSAIC située 395, Route de Domessin à BELMONT-TRAMONET (73330) qui assure également pour l'ensemble des pôles de la mairie (Ecole/Médiathèque/Mairie/Services Techniques) la maintenance informatique.

Elle présente la proposition financière de MOSAIC pour :

A/L'achat de 4 ordinateurs :

1/L'achat de 4 ordinateurs (Accueil/Comptabilité/Secrétaire Mairie/Maire) de marque LENOVO 4 Unités Centrales fixes Thinkcentre NEO 50t i5-12400 8 GO, 256 GO SSD, Windows 11 Pro Version 64 Bits (46152779). Garantie 3 ans sur site par le constructeur LENOVO : 4 x 797,00€ HTsoit 3 188.00€
-3 Ecrans TFT 24 pouces 3 x 129,00€ HTsoit 387.00€
-Adaptateur display port vers VGA 4 x 18.00€ HT soit 72.00€
-Microsoft OFFICE 2021 entreprise 4 x 220,00€ HT.....soit 880.00€
Total HT Poste de travail avec office 2021 **4 527.00€ HT**

2/Installation et paramétrage sur site :

- 4 x 195.00€ HT soit **780.00€ HT**

Total achat des postes et paramétrage sur site : 5 307.00 € HT soit 6 368,40 € TTC

(TVA 20%)

A signaler que l'anti-virus sera récupéré sur les anciens postes.

B/ L'achat d'un serveur :

1/Serveur avec OS server et licences LENOVO pack complet.....soit 3 915.00€ HT

2/Prestations (transport, déballage et préparation en nos ateliers).....soit 780.00€ HT

Total achat du serveur et prestations : 4 695.00 € HT soit 5 634,00 € TTC (TVA 20%)

C/Evolution du système informatique Sécurité Mairie :

1/ Investissement et prestations de mise en service : soit **1 380.00€ HT**

2/UTM security pack 1.....soit **359.00€ HT**

Total Système sécurité : **1 739 € HT soit 2 086,80€ TTC (T.V.A 20 %)**

Total devis présentés : A+B+C : 11 741€ HT soit 14 089,20 € TTC (T.V.A 20 %)

Entendu l'exposé de Madame PEGOUD, 1^{ère} Adjointe le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis proposé par la société MOSAIC pour la fourniture de 4 postes informatiques/3 écrans/1 serveur intégrant l'installation sur site/1 solution de sécurité pour un montant total de **11 741€ HT soit 14 089,20€ TTC (T.V.A 20 %)**

➤ **DIT** que les crédits ont été prévus au budget de la commune

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-089 : Département : Subvention réfection de la cuisine scolaire complète la délibération n°2023-027 du 22/02/2023 (délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait pris une délibération valant demande de subvention auprès du département pour la réfection du sol de la cantine scolaire comprenant la démolition du carrelage et des faïences pour 37 119,20 € HT et les travaux de plomberie pour 5 200€ HT. La demande de subvention portait alors sur un montant de travaux qui s'élevait à 42 319,20€ HT et permettait d'obtenir une subvention à hauteur de 35 %.

Elle souhaite intégrer à cette demande de subvention, la réfection des peintures pour **5 403,20€ HT** et la mise en conformité de l'électricité pour **5 568€ HT** ce qui porte la totalité des travaux à **53 290,40€ HT** et permettrait d'obtenir une subvention de **18 652€** soit **35 %** du montant total des travaux HT.

Elle propose donc de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	18 652 € H.T		35 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	18 652 € H.T		35 %
Autofinancement	34 638,49 € H.T		65 %
TOTAL	53 290,49 € H.T		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la modification du plan de financement suite à l'ajout du coût des travaux de peinture et de mise en conformité électrique pour un montant total de **10 971,20€** comme mentionné ci-dessus

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Département pour inclure ces dépenses permettant d'obtenir 35 % des travaux d'un montant de **53 290,49€ HT**

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-090 : Département : Demande de Subvention réfection salle motricité-garderie/Mise en conformité électrique/réfection chauffage/changement des huisseries 2 classes école primaire (délibération)

Madame Le Maire souhaiterait déposer un dossier de demande de subvention auprès du département pour la réalisation des travaux prévus à l'école maternelle et à l'école primaire qui s'inscrivent dans la continuité des travaux de réhabilitation des locaux de l'école.

Ces travaux concerneraient :

- Des travaux de peinture dans la salle de motricité et dans la garderie (devis de l'entreprise SOUBERAND) pour un montant de **4 396,22€ HT** soit **5 275,46€ TTC (TVA 20%)**

-Mise en conformité électrique/chauffage à l'école maternelle : (devis entreprise CARRE) pour un montant de **4 642,00€ HT** soit **5 570,40€ TTC (TVA 20 %)**

-Changement des huisseries de 2 classes de l'école primaire : (devis CARRE MENUISERIE n°DV23-25) pour **21 295,00€ HT** soit **25 554€ TTC (TVA 20 %)**

-Travaux d'éclairage et de chauffage à l'école primaire : (devis CARRE n°8191) pour **20 730,20€ HT** soit **24 876,24€ TTC (20 %)**

Le montant total des travaux s'élèverait à **51 063,42€ HT** soit **61 276,10€ TTC (TVA 20%)** et permettrait une prise en charge du département à hauteur de **35 %** soit **17 872,00€**

Aussi, Madame Le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	17 872 € H.T		35 %
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	17 872 € H.T		35 %
Autofinancement	33 191,42 € H.T		65 %
TOTAL	51 063,42 € H.T		100 %

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer un dossier auprès du département pour obtenir une subvention à hauteur de **35 %** du montant total des travaux de réfection des peintures/électricité/huisseries/éclairage et chauffage qui s'élèvent à **51 063,42€ HT** soit **61 276,10€ TTC (TVA 20 %)** à savoir **17 872.00€**.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2023-091 : VVD : Renouvellement convention groupement de commandes travaux voirie (délibération)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un mail de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné concernant le renouvellement de la convention d'adhésion au groupement de commandes « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou des marchés publics.

Considérant qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures et passation des contrats et qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes **pour les travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.**

Considérant que la communauté de communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle du démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné » est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'AUTORISER** la commune de Romagnieu d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement ;

➤ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché de type accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Romagnieu

➤ **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses Adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du marché.

DIVERS :

➤ Session extraordinaire du Conseil Municipal le 9 juin (choix pour des listes pour les sénatoriales)

➤ Céline REVOL informe les élus qu'elle a reçu une carte de remerciements suite aux obsèques de Joseph GUINET

➤ Courrier de remerciements reçu le 8 mai de « L'amicale pour le don du sang » suite à l'octroi de la subvention

➤ Courrier de remerciements du 14 mai des « Amis de Saint Hilaire d'Avaux » pour l'octroi de la subvention

➤ Courrier de PAM Saint-Gobain du 24 avril 2023 concernant des hydrants défectueux. La commune n'est pas concernée.

➤ SGC Pont de Beauvoisin : Réunion le 29 juin 2023 à 14h réservée aux agents et aux élus (maire/adjoint aux finances principalement) pour bilan des 6 premiers mois du fonctionnement du SGC.

➤ Bernard TRILLAT informe que l'élagage est en cours et qu'il serait judicieux de réfléchir au thème du char du Comice Agricole (réponse souhaitée avant le 30 juin)

➤ Yves DURET fait part de sa réunion au CISPD le 3 mai en présence de Madame La Sous-Préfète. Il a également assisté à 2 réunions sur la mobilité électrique.

➤ George GRANGE évoque « le fauchage raisonné » parfois trop tardif (herbes hautes)

- Nathalie FAVRE demande des nouvelles de l'acquisition d'un des terrains du lac et évoque la nuit du lac.
- Nathalie MORETTI s'interroge sur le dispositif « voisins vigilants » (Le Conseil attend des renseignements complémentaires).
- Nöel CASTE évoque la réparation des jeux aquatiques du lac (coût 700€)/manque de la moquette au mini-golf.
- Prochain Conseil Municipal le 28 juin 2023

Fin du conseil municipal : 22h30

Fait à Romagnieu, le 25 mai 2023

Le Maire,
Céline REVOL



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Céline Revol', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Romagnieu' at the top, a central emblem featuring a figure holding a staff and a book, and the text '38 (Isère)' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.